



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

District Manche-Calvados

Le préfet de la Manche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN13 - travaux (balayage, pontage de fissures, sondages géotechniques, réparation de glissières, peinture, dérasement et éparage) réalisés à une inter-distance inférieure à 20 km et sous fermeture de bretelles de sortie ou d'insertion.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°2025-71-VN du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2025-28 du 22 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Manche,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 13 (N13) ainsi que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En fonction de la programmation et de l'avancement des chantiers, du mardi 25 août au jeudi 31 décembre 2026, la circulation sur la RN13 dans les deux sens de circulation est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR Début	PR Fin	Commentaires
50	N13	2 sens	Fermeture des bretelles d'insertions ou de sorties	00+000	62+390	Déviations par l'échangeur suivant Deux bretelles consécutives ne pourront pas être fermées simultanément Les 2 sens d'un même échangeur ne pourront pas être fermés simultanément Pour une durée maximale de une heure trente par fermeture La viabilité de la déviation devra être vérifiée par le CEI préalablement auprès des autres gestionnaires
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l' « Aire de Cantepie »	1+310	1+450	Déviations via échangeur « Saint-Hilaire-Petitville »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l' « Aire de Cantepie »	2+080	-	Déviations via échangeur « Isigny sur Mer »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°10 « Carentan »	-	2+880	Déviations via échangeur « Saint-Hilaire-Petitville »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion du diffuseur n°10 « Carentan »	3+030	3+400	Déviations via échangeur « Isigny-sur-Mer »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Saint-Hilaire-Petitville »	5+054	5+280	Déviations via échangeur « D971 Barneville-Carteret »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Saint-Hilaire-Petitville »	5+370	5+650	Déviations via l'aire de « Cantepie »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « D971 Barneville-Carteret »	7+830	8+030	Déviations via échangeur « Saint-Côme-du-Mont »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « D971 Barneville-Carteret »	8+300	8+610	Déviations via échangeur « Saint-Hilaire-Petitville »

50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Saint-Côme-du-Mont »	10+530	10+670	Déviations via échangeur « Blosville »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Saint-Côme-du-Mont »	11+180	11+470	Déviations via échangeur « D971 Barneville-Carteret »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Blosville »	14+710	14+890	Déviations via échangeur de « Saint-Mère-Eglise »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Blosville »	17+600	17+910	Déviations via échangeur « Saint-Côme-du-Mont »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Saint-Mère-Eglise »	19+980	19+1100	Déviations via échangeur de « Neuville-au-plain »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Saint-Mère-Eglise »	20+760	21+000	Déviations via échangeur de « Blosville »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Neuville-au-plain »	22+720	22+840	Déviations via échangeur « Emondeville »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Neuville-au-plain »	23+070	23+320	Déviations via échangeur de « Saint-Mère-Eglise »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Emondeville »	27+630	27+760	Déviations via la bretelle de sortie Montebourg et RD974
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Emondeville »	28+120	28+390	Déviations via échangeur de « Neuville-au-plain »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Montebourg »	29+110	29+230	Déviations via échangeur « Emondeville »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Saint-Cyr-Bocage »	33+030	33+350	Déviations via RD974
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « La Victoire - Valognes »	35+550	35+650	Déviations via échangeur « D902 Bricquebec » la RD902 et la RD974
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « D2 - Coutances »	36+100 0	37+200	Déviations via le RD974
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « D902 - Bricquebec »	38+320	38+400	Déviations via l'échangeur de « D62 Sottevast », la RD62, la RD974 et la RD902
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « D62 - Sottevast »	39+630	39+740	Déviations via échangeur de « Saint-Joseph »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « D62 - Sottevast »	39+930	40+040	Déviations via la RD62 et la RD974
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle	40+620	40+920	Déviations via

			d'insertion de l'échangeur « Tivoli - Valognes »			la RD62 et insertion « Sottevast »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Saint-Joseph »	42+350	42+450	Déviations via échangeur « Brix »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Saint-Joseph »	43+130	43+320	Déviations via échangeur « Valognes Nord »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Brix »	45+940	46+150	Déviations via RN13 et échangeur « Delasse »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Brix »	46+200	46+350	Déviations via RN13 et échangeur « Saint-Joseph »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Delasse »	47+480	47+580	Déviations via RN13 et le giratoire « Malraux »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Delasse »	47+830	47+990	Déviations via échangeur « Brix »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Les Chèvres »	50+500	50+600	Déviations via le giratoire « Malraux » et RD352
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture du Shunt « Malraux »	52+200	52+270	Déviations via le giratoire « Malraux »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Les Brûlins »	54+900	55+090	Déviations via le giratoire « Penesme » et Hameau Quevillon
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Les Brûlins »	55+630	55+920	Déviations via le giratoire « Malraux »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture du shunt « Penesme »	57+220	57+340	Déviations via le giratoire « Penesme »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Brecquecal »	58+840	59+030	Déviations via échangeur « D901 » la RD87 et la RD63
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Brecquecal »	59+100	59+370	Déviations via RD63, insertion « Eglantine » et giratoire « Penesme »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « D901 - Saint-Pierre-Eglise »	59+550	59+720	Déviations via RN13, le giratoire des « Flamands » et RD901
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « D901 - Saint-Pierre-Eglise »	60+010	60+260	Déviations via D901 et giratoire « Penesme »
50	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « RD116 - Bretteville-en-Saire »	62+210	62+390	Déviations via RD116, RN13 et échangeur RD901
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « RD116 - Bretteville-en-Saire »	62+050	61+890	déviations via RN13, boulevards du Cotentin et de la Manche et rue de la croix Morel
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur	61+740	61+510	déviations via RD116, giratoire des « Flamands »

			« RD116 - Bretteville-en-Saire »			et la RN13
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « D901 - Saint-Pierre-Eglise »	59+480	59+330	Déviation via le giratoire « Penesme »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « D901 - Saint-Pierre-Eglise »	58+970	58+670	Déviation via la RN13 et le giratoire des « Flamands »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Les Églantines »	58+590	58+370	Déviation via rues des Alliés et du Général De Gaulle et boulevard du Cotentin
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Hameau Quevillon - Les Brûlins »	56+425	56+375	Déviation via la RN13 et le giratoire de « Malraux »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Le Fieffe - Les Brûlins »	55+130	54+570	Déviation via la RN13 et le giratoire de « Penesme »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Les Chèvres »	50+410	50+300	Déviation via D352E, D352 et le giratoire de « Malraux »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Delasse »	48+520	48+390	Déviation via échangeur « Brix »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Delasse »	47+280	47+040	Déviation via la RN13 et le giratoire de « Malraux »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Brix »	46+210	46+010	Déviation via échangeur « Saint-Joseph »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Brix »	45+960	45+840	Déviation via RN13 et échangeur « Delasse »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Saint-Joseph »	43+260	43+110	Déviation via échangeur « Valognes Nord »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Saint-Joseph »	42+960	42+760	Déviation via échangeur « Brix »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Tivoli - Valognes »	40+105 0	40+710	Déviation via échangeur « D62 - Sottevast »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « D62 - Sottevast »	39+104 0	39+930	Déviation via échangeur « D2 - Coutances »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « D62 - Sottevast »	39+740	39+510	Déviation via la RD62, RN13 et échangeur « Saint-Joseph »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « D902 - Bricquebec »	38+530	38+300	déviation PL > 4,10 m via Bricquebec-en-Cotentin, RD50, RD62, RD146 et échangeur « Saint-Joseph » ----- déviation VL et PL < 4,10 m via RD902 et RD2

						pour Coutances ou RD974 et RN13 pour Caen
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « D2 - Coutances »	37+180	37+070	Déviations via échangeur « Saint-Cyr »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « La Victoire - Valognes »	35+850	35+570	Déviations via la RD974, la RD62 et insertion Armanville
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Saint-Cyr-Bocage »	33+160	33+020	Déviations via échangeur « Emondeville »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Emondeville »	28+230	28+150	Déviations via RN13 et échangeur « Neuville-au-plain »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Emondeville »	27+320	27+060	Déviations via RN13 et échangeur « Valognes - La Victoire »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Neuville-au-plain »	23+180	23+060	Déviations via échangeur « Sainte-Mère-Eglise »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Neuville-au-plain »	22+880	22+570	Déviations via RN13 et échangeur « Emondeville »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Sainte-Mère-Eglise »	20+520	20+350	Déviations via échangeur « Blosville »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Sainte-Mère-Eglise »	19+180	18+850	Déviations via échangeur « Neuville-au-plain »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Blosville »	17+710	17+590	Déviations via échangeur « Saint-Côme-du-Mont »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Blosville »	17+370	17+040	Déviations via échangeur « Sainte-Mère-Eglise »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « La Croix Pan »	14+950	14+550	Déviations via D129E1, D974 et échangeur « Blosville »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Saint-Côme-du-Mont »	11+250	11+100	Déviations via échangeur « D971 Barneville-Carteret »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Saint-Côme-du-Mont »	10+550	10+250	Déviations via RN13, et échangeur « Blosville »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « D971 - Barneville-Carteret »	8+450	8+310	Déviations via RN13 et échangeur « Saint-Hilaire-Petitville »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « D971 - Barneville-Carteret »	8+040	7+690	Déviations via échangeur « Saint-Côme-du-Mont »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur « Saint-Hilaire-Petitville »	5+490	5+350	Déviations via échangeur « Isigny-sur-Mer »

50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « Saint-Hilaire-Petitville »	5+090	4+750	Déviations via échangeur « D971 Barneville-Carteret »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°10 « Carentan »	3+070	2+900	Déviations via échangeur « Isigny-sur-Mer »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion du diffuseur n°10 « Carentan »	2+640	-	Déviations via RN13 et échangeur « Saint-Hilaire-Petitville »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l' « Aire de Cantepie »	-	1+740	Déviations via échangeur « Isigny-sur-Mer »
50	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l' « Aire de Cantepie »	1+210	0+660	Déviations via RN13 et échangeur « Saint-Hilaire-Petitville »

Les chantiers courants, situés à une inter-distance inférieure de 20 km par rapport aux zones de chantiers citées ci-dessus, pourront être réalisés conformément aux prescriptions prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados – pôle exploitation.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale de la Manche,
- à la direction départementale de sécurité publique de la Manche,
- aux entreprises qui exécuteront les travaux,
- au conseil départemental de la Manche,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche,
- au service départemental d'incendie et de secours de la Manche,
- au SAMU de la Manche.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies des communautés urbaine de Cherbourg-en-Cotentin, de communes du cœur du Cotentin et de la Baie du Cotentin.

Pour le préfet de la Manche
et par subdélégation,
l'adjoint au chef du District Manche-Calvados,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Immeuble Abaquesne
97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1
www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr